



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 236-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 133-2009 PORTANT SUR LES LOGEMENTS
INTERGÉNÉRATIONNELS**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 236-2022 amendant le règlement de zonage 133-2009 portant sur les logements intergénérationnels de la Municipalité de Beaulac-Garthby a été adopté par le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby à la séance ordinaire du 15 août 2022.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEULAC-GARTHBY, CE 29^E JOUR DE MARS 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29 mars 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier